

# Examen périodique universel du Grand-Duché de Luxembourg

Pré-session pour le Luxembourg – avril 2023

Contribution de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) –  
Présentation de Charel Schmit, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,  
Défenseur des droits de l'enfant

# Structure de la présentation

Présentation de l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* (OKAJU), défenseur des droits de l'enfant ([Loi du 1<sup>er</sup> avril 2020](#))

## *Deux problématiques majeures*

- Évaluation du système de justice appliqué aux mineurs d'âge – *mais non encore adapté aux enfants*
- Évaluation du traitement des enfants issus de l'exil (dans la migration, demandeurs de protection internationale) – *ne respectant pas assez l'intérêt supérieur de l'enfant*

# *L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* – Défenseur des droits de l'enfant

- Institué par la loi du 1er avril 2020 pour remplacer l'ancien *Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand*, rattaché à la Chambre des Députés avec renforcement de l'indépendance, des missions et compétences ainsi que des ressources
- Mission de promotion, sauvegarde et protection des droits de l'enfant tels que garantis notamment par la Convention relative aux droits de l'enfant
- Possibilité d'auto-saisines ou de saisines par tout enfant ou par l'intermédiaire d'un adulte membre de famille
- Élaboration de recommandations et d'avis concernant les droits de l'enfant

## Section 3 – Des libertés publiques

Art. 15.

(1) Les Luxembourgeois sont égaux devant la loi.

La loi peut prévoir une différence de traitement qui procède d'une disparité objective et qui est rationnellement justifiée, adéquate et proportionnée à son but.

(2) Nul ne peut être discriminé en raison de sa situation ou de circonstances personnelles.

(3) Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs.

L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes.

(4) Toute personne a le droit de fonder une famille.

Toute personne a droit au respect de sa vie familiale.

## Section 3 – Des libertés publiques

Art. 15.

**(5) Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale.**

**Chaque enfant peut exprimer son opinion librement sur toute question qui le concerne. Son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement.**

**Chaque enfant a droit à la protection, aux mesures et aux soins nécessaires à son bien-être et son développement.**

**(6) Toute personne handicapée a le droit de jouir de façon égale de tous les droits.**

# La justice appliquée aux mineurs d'âge - progrès

- Dépôt de 3 projets de loi concernant
  - i) une **procédure pénale** applicable aux mineurs,
  - ii) les droits des enfants **victimes ou témoins** d'une infraction pénale,
  - iii) la protection de et l'aide à l'enfance et aux familles
- Avancée fondamentale par la création de cadres légaux distincts visant le respect des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant
  - avec les garanties procédurales correspondantes (information, droit à l'avocat,...)
  - Information préoccupante
  - « safeguarding policies » et assurance-qualité dans l'éducation en institution

# La justice appliquée aux mineurs d'âge - problèmes

- Pratique courante de l'incarcération de mineurs dans un centre pénitentiaire pour majeurs, la solution provisoire consiste en un placement dans un centre pénitentiaire pour majeurs en détention provisoire
  - Pas de perspective concrète concernant les infrastructures
- Manque flagrant de garanties procédurales (droit à l'avocat, informations, procédure pénale actuellement inexistante)
  - Exemple d'un.e jeune placé.e en institution et demandant un.e avocat.e – demande restée sans suite > **6 mois**
- Projet de loi concernant procédure pénale fixe majorité pénale à **13 ans** (contrairement aux recommandations du Comité droits de l'enfant d'au moins 14 ans)
- Recommandations UPR antérieures non encore mises en œuvre

## La justice appliquée aux mineurs d'âge - Recommandations

- Adoption rapide des projets de loi déposés avec modification de certains éléments, dont notamment l'âge de la majorité pénale
- Adoption dès maintenant de pratiques conformes aux droits de l'enfant et fondées notamment sur la déjudiciarisation, dans le respect de l'intérêt supérieur du mineur
- Monitoring criminologique et accompagnement scientifique



# Les enfants issus de l'exil – état des lieux

- Retards dans la procédure de nomination des administrateurs
- Composition problématique de la commission d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés
- Absence de statut du mineur non accompagné

# Les enfants dans la migration - recommandations

- Réforme de la Commission d'évaluation de l'intérêt supérieur du mineur non accompagné
- Création d'un statut de mineur non accompagné
- Renonciation de la référence aux "tutelles de coutume" afin d'éviter la qualification de mineur non accompagné
- Régularisation de la situation des mineurs non accompagnés vivant dans la clandestinité et qui deviennent majeurs



Merci de votre  
attention

**Charel Schmit**

Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher

[charel.schmit@okaju.lu](mailto:charel.schmit@okaju.lu)

[www.okaju.lu](http://www.okaju.lu)

[www.kannerrechter.lu](http://www.kannerrechter.lu)

65, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

 28 37 36 35